

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15365

présenté par
M. Minot

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« 1^{er} septembre 1961 »

les mots :

« 1^{er} janvier 1962 »

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« 30 août 1961 »

les mots :

« 31 décembre 1961 »

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« 1^{er} septembre 1961 »

les mots :

« 1^{er} janvier 1962 »

IV. – En conséquence, aux alinéas 127 et 128, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'exclure les personnes nées en 1961 du dispositif prévu par cet article 7.

Ces assurés doivent partir à la retraite en 2023, soit cette année.

En les sortant de cette réforme, cela éviterait également à l'administration d'avoir à réviser des dossiers déjà constitués et d'éviter ainsi de nombreuses erreurs préjudiciables aux assurés.